



TENDER ADDENDUM

North Slope of Parliament Hill Escarpment
Vegetation Management Services

MA073-A

January 25, 2024

ADDENDUM No. 2

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Section 6.5.1 Contracting Authority:

Delete:

Micheline Al-Koutsi

Telephone: 343-552-5974

E-mail address: Micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca

Replace by:

Emilie Scheckman

Telephone: 343-552-5976

E-mail address: emilie.scheckman@ncc-ccn.ca

The following questions and answers shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Question 1: What are the rope positioning requirements?

Answer 1: Rope positioning is to be determined by the successful contractor as part of their health and safety plan.

Question 2: What existing anchor points are available to the contractor?

Answer 2: In most areas, there are existing anchor points installed into the foundation of the perimeter wall at the top of the escarpment.

ADDENDA À LA SOUMISSION

Gestion de la végétation du versant nord de l'escarpement de la colline du Parlement

MA073-A

Le 25 janvier 2024

ADDENDA no. 2

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat :

Section 6.5.1 Autorité contractante:

Supprimer:

Micheline Al-Koutsi

Téléphone: 343-552-5974

Adresse courriel : Micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca

Remplacer par:

Emilie Scheckman

Téléphone: 343-552-5976

Adresse courriel : emilie.scheckman@ncc-ccn.ca

Les questions et réponses suivantes doivent être interprétés comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat :

Question 1: Quelles sont les exigences en matière de positionnement de la (les) corde(s) ?

Réponse 1: Le positionnement des cordes doit être déterminé par l'entrepreneur retenu dans le cadre de son plan de santé et de sécurité.

Question 2: Quels sont les points d'ancrage existants dont dispose l'entrepreneur?

Réponse 2: Dans la plupart des zones, il existe des points d'ancrage installés dans la fondation du mur d'enceinte au sommet de l'escarpement.

Question 3: Who is responsible for installing additional anchor points? What is the inspection / sign off procedure?

Answer 3: If additional anchor points are required, the contractor shall be responsible for installing them upon approval by the NCC. All anchor points need to be designed and certified by a qualified engineer. If pre-approved by the NCC, the costs associated with the design and installation of additional anchor points shall be charged back to the NCC.

A visual inspection will be carried out every Year, and a pull test every five (5) Years. The inspections and pull tests will be paid for by the NCC and performed by engineers selected by the NCC. The results of those inspections and tests will be shared with the Contractor. The inspection/sign off of any rope setup while carrying out activities under the contract are the responsibility of the Contractor.

Question 4: What are the fencing and path closure requirements when the contractor is working on the slope?

Answer 4: The Contractor shall determine the requirements based on the specific activity being carried out, and the specific risk(s) associated with that activity. For example, clearing debris from a high elevation on a steep section of slope will require more robust safety measures than planting seedlings at the base of the slope. The Contractor's plan(s) must be reviewed and approved by the NCC. When required and approved by the NCC, the cost of fencing required for pathway closures will be paid for by the NCC.

Question 3: Qui est responsable de l'installation de points d'ancrage supplémentaires? Quelle est la procédure d'inspection et d'approbation?

Réponse 3: Si des points d'ancrage supplémentaires sont nécessaires, l'Entrepreneur est responsable de leur installation après avoir reçu l'approbation de la CCN. Tous les points d'ancrage doivent être conçus et certifiés par un ingénieur qualifié. En cas d'approbation préalable par la CCN, les coûts associés à la conception et à l'installation de points d'ancrage supplémentaires seront facturés à la CCN.

Une inspection visuelle sera effectuée tous les ans et un essai d'arrachement tous les cinq (5) ans. Les inspections et les essais d'arrachement seront payés par la CCN et réalisés par des ingénieurs sélectionnés par la CCN. Les résultats de ces inspections et de ces essais seront communiqués à l'Entrepreneur. L'inspection et l'approbation de toute installation de câble lors de l'exécution d'activités dans le cadre du contrat relèvent de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Question 4: Quelles sont les exigences en matière de barrières et de fermeture des sentiers lorsque l'Entrepreneur travaille sur la pente?

Réponse 4: L'Entrepreneur doit déterminer les exigences en fonction de l'activité spécifique menée et du ou des risques spécifiques associés à cette activité. Par exemple, le déblaiement de débris en hauteur sur une section de pente escarpée nécessitera des mesures de sécurité plus rigoureuses que la plantation de jeunes arbres au pied de la pente. Le(s) plan(s) de l'Entrepreneur doit(vent) être examiné(s) et approuvé(s) par la CCN. Lorsque les circonstances l'exigent et la CCN l'approuve, le coût des clôtures nécessaires à la fermeture des sentiers sera pris en charge par la CCN.

Emilie Scheckman

Senior Contract Officer / Agente principale de contrats
Procurement Services / Services de l'approvisionnement
Corporate Services Branch / Direction des services généraux